

**Comité directeur sur les  
médias et la société de  
l'information - CDMSI**



Strasbourg, 4 décembre 2015

CDMSI(2015)022

**MANDAT 2016-2017**

**Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)**

**Comité d'experts sur le pluralisme des médias et la transparence de  
leur propriété (MSI-MED)**

**Comité d'experts sur les intermédiaires internet (MSI-NET)**

## Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)

*Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*

**Type de comité :** Comité directeur

Durée de validité du mandat : **1er janvier 2016 au 31 décembre 2017**

### Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDMSI dirige les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté d'expression, des médias, de la gouvernance d'internet et d'autres questions concernant la société de l'information, et supervise les travaux sur la protection des données à caractère personnel. Le CDMSI conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine d'expertise, notamment la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias, la sécurité des journalistes, le soutien au journalisme professionnel, la protection et la promotion des droits de l'homme dans la société de l'information, en particulier la liberté d'expression sur internet. Le CDMSI facilite et promeut la coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe par l'élaboration de politiques communes, l'examen de leur mise en œuvre et la réalisation de toute autre activité pouvant lui être confiée par le Comité des Ministres. Le CDMSI tient dûment compte des perspectives transversales pertinentes. En particulier, le CDMSI est chargé de :

- (i) identifier les défis émergents pour les Etats membres dans des domaines relevant de son expertise, effectuer une analyse juridique de fond des questions de droits de l'homme et faire des propositions au Comité des Ministres ;
- (ii) évaluer, planifier et réaliser des activités normatives, y compris l'examen et la consolidation des instruments existants ;
- (iii) promouvoir les normes du Conseil de l'Europe et contribuer à sensibiliser à ces normes ainsi qu'à leur mise en œuvre par les Etats membres ;
- (iv) assurer le suivi des décisions prises par le Comité des Ministres à la suite de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, Serbie, 7-8 novembre 2013) et réfléchir à des sujets de discussion possibles lors de futures conférences ministérielles ;
- (v) superviser la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance d'internet 2016-2019, en s'attachant tout particulièrement au droit à la liberté d'expression sur internet ;
- (vi) coordonner les travaux normatifs concernant la protection des données à caractère personnel et le droit à la vie privée, en étroite association avec d'autres organes concernés du Conseil de l'Europe, tels que le T-PD et le CDCJ ;
- (vii) suivre et, le cas échéant, contribuer aux aspects fondamentaux de programmes de coopération menés avec des Etats membres du Conseil de l'Europe et aux activités de soutien aux initiatives nationales dans ce domaine ;
- (viii) veiller à la perspective de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ;
- (ix) prendre en considération les aspects pertinents de la Convention

européenne des Droits de l'homme dans ses travaux thématiques ;  
 (x) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;  
 (xi) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ;  
 (xii) conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité<sup>15</sup>, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et faire rapport au Comité des Ministres.

### **Pilier/Secteur/Programme**

**Pilier** : Etat de droit

**Secteur** : Renforcer l'Etat de droit

**Programme** : Société de l'information et gouvernance de l'Internet

### **Tâches spécifiques**

#### **Activités normatives**

- (i) Elaborer un projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété.
- (ii) Elaborer une étude de faisabilité concernant un éventuel instrument normatif sur la couverture médiatique des élections, en particulier sous l'angle de l'égalité de genre et l'utilisation d'internet lors des élections et, le cas échéant, soumettre des propositions au Comité des Ministres.
- (iii) Elaborer un projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les intermédiaires internet (fournisseurs de services et plateformes internet).
- (iv) Réaliser une étude sur les dimensions des droits de l'homme dans l'application des techniques de traitement des données informatiques (en particulier les algorithmes) et leurs implications éventuelles sur le plan réglementaire.

#### **Bonnes pratiques concernant l'application des normes du Conseil de l'Europe relatives à la liberté d'expression**

Partage de bonnes pratiques par l'échange d'expériences entre les membres du CDMSI et préparation de compilations sur :

- (i) la protection des sources des journalistes ;
- (ii) la dépenalisation de la diffamation ;
- (iii) l'indépendance institutionnelle et financière des médias de service public ;
- (iv) la publicité publique et l'indépendance des médias ;

(v) la mise en œuvre du Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet ;

(vi) des rapports sur la liberté d'internet basés sur les normes du Conseil de l'Europe.

### **Réflexion et dialogue sur la liberté d'expression à l'ère de la convergence du numérique**

Faire mieux connaître les enjeux des technologies émergentes par des auditions avec des experts et la préparation de rapports thématiques, notamment des études de faisabilité sur des politiques communes, sur les thèmes suivants :

- (i) l'avenir du journalisme, le traitement de l'information et les organes de presse ;
- (ii) la crainte, l'autocensure et l'éthique dans le journalisme ;
- (iii) le développement de la télévision connectée et les enjeux en matière de pluralisme et de diversité des contenus et de droits de l'homme ;
- (iv) l'équilibre entre le droit à la liberté d'expression et le droit à la protection de la vie privée dans le contexte de la suppression de résultats de recherche par les moteurs de recherche.

### **Composition**

#### **Membres :**

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans les domaines pertinents (politiques des médias et liberté d'expression, société de l'information et gouvernance de l'Internet, protection des données).

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).

Les Etats membres peuvent envoyer d'autres représentants sans droit de vote ni défraiement.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les Délégués conviennent de prévoir la participation avec droit de vote des Etats non membres aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces Etats sont Parties.

#### **Participants :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leur budget administratif respectif :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) ;
- le Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe en tant que de besoin ;
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux, FRA),
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),
- l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE),
- l'Organisation des Etats américains (OAS),
- des agences des Nations Unies (Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture – UNESCO),
- l'Union internationale des télécommunications (IUT).

#### **Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus,
- les Etats non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a établi un partenariat de voisinage consistant notamment en des activités de coopération pertinentes,
- la société civile et des représentants des milieux des affaires, techniques, professionnels et universitaires.

#### **Méthodes de travail**

##### **Réunions plénières :**

48 membres, 2 réunions en 2016, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2017, 3 jours

##### **Bureau :**

7 membres, 2 réunions en 2016, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2017, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés,

leur mandat et leurs méthodes de travail.
<b>Structure(s) subordonnée(s)</b>
Le CDMSI fournit un rôle de coordination, de supervision et de monitoring dans le fonctionnement de son comité subordonné :  - le comité d'experts sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété (MSI-MED) ; - le comité d'experts sur les intermédiaires internet (MSI-NET).

### Information budgétaire\*

#### 2016

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	3	48	141 500	19 900	-	3 A ; 3 B

#### 2017

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	3	48	141 500	19 900	-	3 A ; 3 B

\*Les coûts présentés ci-dessus prennent en compte les per diem et frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2016.

### Annexe 1 – Décision pertinente du Comité des Ministres et liste des Conventions

#### **CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)**

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

\*\*\*

<b>CDMSI</b>	
27	Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision
34	Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision
53	Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux
108	Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel
131	Troisième Protocole additionnel au Protocole à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision
132	Convention européenne sur la télévision transfrontière
153	Convention européenne concernant des questions de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière par satellite
178	Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel
181	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données

## **Comité d'experts sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété (MSI-MED)**

*Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité** : organe subordonné

Durée de validité du mandat : **1er janvier 2016 au 31 décembre 2017**

<b>Missions principales</b>
Sous l'autorité du CDMSI, le MSI-MED analysera les bonnes pratiques appliquées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe relativement aux politiques et à d'autres mesures garantissant le pluralisme du paysage médiatique, la transparence de la propriété des médias, la diversité du contenu des médias, le caractère inclusif des médias de service public et l'égalité entre les femmes et les hommes dans la couverture médiatique des campagnes électorales. Sur la base des normes existantes du Conseil de l'Europe et de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le MSI-MED élaborera des propositions normatives sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété. Le MSI-MED examinera en outre les dimensions de l'égalité de genre dans la couverture médiatique des élections, les principes et les règles relatifs à cette couverture et l'utilisation d'internet lors des élections.
<b>Pilier/Secteur/Programme</b>
<b>Pilier</b> : Etat de droit
<b>Secteur</b> : Renforcer l'Etat de droit
<b>Programme</b> : Société de l'information et gouvernance de l'Internet
<b>Tâches spécifiques</b>
(i) Elaborer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété. (ii) Préparer une étude de faisabilité portant sur un éventuel instrument normatif concernant la couverture médiatique des élections et l'utilisation d'internet lors des élections.
<b>Composition</b>
<b>Membres</b> :
Le comité se composera de 13 experts, comprenant sept experts gouvernementaux ou représentants d'Etats membres désignés par le CDMSI et six experts indépendants nommés par le Secrétaire Général, dotés d'une expertise reconnue dans le domaine de la liberté d'expression et des

politiques des médias. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 13 membres.

La composition du comité d'experts respectera le principe d'une répartition géographique équitable entre les Etats membres et tiendra compte de la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes.

D'autres Etats membres peuvent désigner d'autres représentants sans défraiement.

**Participants :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (y compris, en tant que de besoin, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel,
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),
- des agences des Nations Unies (Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture – UNESCO),
- des représentants de la société civile, du milieu universitaire et des organismes de médias.

**Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les Etats non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

**Méthodes de travail**

**Réunions :**

13 membres, 2 réunions en 2016, 2 jours

13 membres, 2 réunions en 2017, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

**Information budgétaire\***

**2016**

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)

2	2	13	-	-	34 500	0,5 A ; 0,5 B
---	---	----	---	---	--------	------------------

**2017**

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	2	13	-	-	34 500	0,5 A ; 0,5 B

\*Les coûts présentés ci-dessus prennent en compte les per diem et frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2016.

## Comité d'experts sur les intermédiaires internet (MSI-NET)

*Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** organe subordonné

Durée de validité du mandat : **1er janvier 2016 au 31 décembre 2017**

<b>Missions principales</b>
Sous l'autorité du CDMSI, et sur la base des normes existantes du Conseil de l'Europe, de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et des résultats de l'étude comparative sur le blocage, le filtrage et la suppression de contenus, le MSI-NET élaborera des propositions normatives sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires internet.
<b>Pilier/Secteur/Programme</b>
<p><b>Pilier :</b> Etat de droit</p> <p><b>Secteur :</b> Renforcer l'Etat de droit</p> <p><b>Programme :</b> Société de l'information et gouvernance de l'Internet</p>
<b>Tâches spécifiques</b>
<p>(i) Elaborer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les intermédiaires internet.</p> <p>(ii) Préparer une étude sur les dimensions des droits humains dans l'application des techniques de traitement des données informatiques (en particulier les algorithmes) et leurs implications éventuelles sur le plan réglementaire.</p>
<b>Composition</b>
<p><b>Membres :</b></p> <p>Le comité se composera de 13 experts, comprenant sept experts gouvernementaux ou représentants d'Etats membres désignés par le CDMSI et six experts indépendants nommés par le Secrétaire Général, dotés d'une expertise reconnue dans les domaines de la liberté d'expression, de la protection de la vie privée et des politiques d'internet.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 13 membres.</p> <p>La composition du Comité respectera le principe d'une répartition géographique équitable entre les Etats membres et tiendra compte de la</p>

dimension de l'égalité de genre.

D'autres Etats membres peuvent désigner d'autres représentants sans défraiement.

**Participants :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (y compris, en tant que de besoin, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel,
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),
- des agences des Nations Unies (Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture – UNESCO),
- des représentants de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé.

**Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les Etats non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a établi un partenariat de voisinage consistant notamment en des activités de coopération pertinentes.

**Méthodes de travail**

**Réunions**

13 membres, 2 réunions en 2016, 2 jours

13 membres, 2 réunions en 2017, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

**Information budgétaire\***

**2016**

Nombre de réunions	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)

par an						
2	2	13	-	-	34 500	0,5 A ; 0,5 B

**2017**

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	2	13	-	-	34 500	0,5 A ; 0,5 B

\*Les coûts présentés ci-dessous ne considèrent que les per diem et frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2016.